

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9°)

TELEPHONE : TRU. 91-03

CRISE DU SYNDICALISME ?

Pour exprimer à nouveau notre solidarité avec le mouvement ouvrier, nous empruntons cet éditorial à la « Vie fédérale du Bâtiment C.F.T.C. », où notre camarade DETRAZ appelle en fin d'année 1952 à la réflexion sur la crise du syndicalisme dans les secteurs industriels privés. Il demande à ses camarades de « réfléchir un peu sur le syndicalisme français en recherchant les causes de ses échecs, de son manque d'efficacité, des réserves des travailleurs à son égard ».

Nos collègues entendront à coup sûr ce vigoureux plaidoyer pour le courage, l'effort et la recherche.

Après avoir signalé le grand nombre de non-syndiqués, présentement, dans pas mal de secteurs, DETRAZ continue :

Pour nous, le syndicalisme concilie l'esprit de groupement et le respect de l'individu. Le groupement est le moyen de parvenir à un plus large développement de la personnalité du travailleur.

C'est là que notre conception du syndicalisme s'écarte radicalement de celle du parti communiste, qui a érigé à la hauteur d'un principe l'effacement complet de la personnalité humaine.

Notre objectif, en combattant la force d'inertie des inorganisés, est d'éveiller la « masse » au sens des responsabilités ; pour les communistes, la « masse » est la « matière » encadrée, que des slogans poussent dans « le sens de l'histoire ».

La masse ainsi comprise aboutit à une oppression collective inconsciente, c'est-à-dire la pire des oppressions. Aussi, répéterons-nous inlassablement que nous devons y opposer courageusement la saine notion d'une « montée collective » de la classe ouvrière respectant le travailleur, pris en tant qu'homme et non en tant qu'« unité » négligeable d'une masse.

La déprolétarianisation, lorsqu'elle est projetée sur le plan intellectuel, moral et spirituel, n'a un sens que si elle s'oppose à la définition communiste de la masse. Elle ne peut être que le fait d'une volonté et d'une recherche individuelles du travailleur pris dans une éducation collective.

Ainsi, le rôle de l'élite prend-il toute sa signification. Le mouvement ouvrier français a été de tout temps un syndicalisme de cadres militants et occasionnellement un syndicalisme puissant en effectifs ; cette situation n'a pas empêché — bien qu'elle l'ait freiné — le progrès constant des conditions de vie et de travail de la classe ouvrière. Ce qui fut arraché dans les périodes de pointe fut ensuite consolidé dans les périodes de dépression grâce à la vigilance des

élites syndicales. C'est là qu'apparaît le côté essentiellement courageux de ces élites car, maintenir et consolider avec un petit nombre ce qui a été obtenu par la pression d'une grande masse organisée, exige une dépense d'énergie considérable, une activité militante de chaque instant et un courage à toute épreuve.

C'est de l'élite du mouvement ouvrier que dépend le sort de la classe ouvrière ; aujourd'hui comme hier c'est à sa vigilance que se fient tous les travailleurs comme c'est en elle que repose leur espérance. Ces mêmes travailleurs comptent sur les militants pour entrevoir et comprendre demain ce que leur cohésion peut déterminer sur le plan des transformations économiques et sociales.

Notre travail est immense en raison de la très grande confusion qui règne actuellement dans l'esprit des travailleurs. Il est indiscutable que beaucoup hésitent aujourd'hui entre un syndicalisme totalement aux ordres du parti communiste (dont l'accession au pouvoir s'accompagnerait inéluctablement d'un effacement total des

Par Albert DETRAZ

sions ouvrières jusqu'à la complète instauration d'une tyrannie sans précédent dans l'histoire) et le syndicalisme que nous représentons parce qu'ils le croient dénué de tout caractère révolutionnaire, donc sans danger pour le capitalisme. Notre syndicalisme leur semble trop sensible aux satisfactions d'un léger réformisme tout à fait compatible avec ce que l'on appelle l'ordre social bourgeois.

Si nous ne craignons un abus de terminologie, nous dirions que les travailleurs lui reprochent un manque de tenue révolutionnaire, l'absence totale d'une perspective exaltante.

Tout le drame du mouvement ouvrier non communiste de cette seconde moitié du XX^e siècle est là. Est-il besoin d'un plus long exposé ? Ces quelques lignes ne renferment-elles pas toute la substance de l'impuissance actuelle du syndicalisme français à recréer l'enthousiasme des grandes actions d'avant-garde ?

Devant les défaites qui découragent, la crainte du péril totalitaire qui paralyse l'action de la classe ouvrière, la résignation qui enhardit la réaction, nous devons, plus que jamais, avec toute l'obstination nécessaire, montrer aux travailleurs, en plus de nos préoccupations professionnelles quotidiennes, notre souci de rechercher une transformation profonde des structures de notre économie ; la réserve prudente et la sagesse ne servent pas toujours la cause du progrès social.

SOMMAIRE

Bibliothèques	page 2	A travers les Académies	page 8
Chronique des livres	— 3	Second Degré	— 9
Traitements	— 5	Enseignement Technique	— 13
Premier Degré	— 6	Professeurs Spéciaux	— 15

C'est en présentant notre mouvement syndical sous un visage audacieux et dynamique que nous vaincrons avec le plus de chance les préjugés des travailleurs à notre égard. Au lieu de vitupérer les travailleurs inorganisés, essayons de comprendre les raisons de leur hésitation, leur refus de se syndiquer, d'analyser leurs préjugés à l'égard de notre organisation syndicale afin de découvrir nos insuffisances et surmonter les confusions inévitables qui, dans l'esprit des travailleurs, résultent du choc journalier de propagandes diverses ; efforçons-nous de corriger les erreurs de jugement qui sont, bien souvent, à l'origine de nos difficultés de recrutement.

Si les communistes ont su utiliser les exigences de la lutte de classe au profit d'une stratégie totalitaire, nous devons savoir utiliser les exigences de justice de la classe ouvrière pour atteindre des objectifs résolument axés sur les transformations de structure économique et sociale, objectifs à long terme peut-être, mais qui doivent écarter toutes demi-mesures si l'on veut que l'action, pour les réaliser, soit susceptible de susciter un courant d'enthousiasme nécessaire.

Nous ne devons donc pas lâcher les deux bouts de la chaîne : d'une part, ne pas faire fi des petites améliorations que le syndicalisme se doit d'apporter chaque jour aux travailleurs, d'autre part, ne pas se refuser à étudier les perspectives d'une action à long terme en vue de la réalisation de profondes réformes d'un régime économique qui comporte trop d'inégalité, d'injustice et de misère.

Refus de toute tentation à la « pause », au « laisser faire », à la paresse intellectuelle qui aboutit à un manque de perspectives émancipatrices ; refus aussi de toute compromission avec des expériences économiques dont l'objectif reste, en définitive, la sauvegarde d'un ordre social basé sur l'exploitation des travailleurs. Tel doit être le sens de l'effort permanent qui, chaque jour, doit animer notre action et inspirer notre pensée.

Albert DETRAZ,

Secrétaire Général de la Fédération Française des Syndicats du Bâtiment (C.F.T.C.)

BIBLIOTHÈQUES

L'activité de la Direction des Bibliothèques a été grande ces derniers mois ; des textes nombreux et importants ont été étudiés en Comité technique, plusieurs ont paru au J. O. et ont déjà reçu un début d'application ; des demandes de fixation ou de révision d'indices ont été discutées au Conseil supérieur de la Fonction publique. Nous allons tenter de résumer ici ce qui concerne les diverses catégories de personnel.

Notation de fonctionnaires. — Un texte a été proposé au Comité technique, réuni en octobre, pour adapter au personnel des bibliothèques les règles communes de la Fonction publique (instruction n° 6 ter du 3 septembre 1952), basées sur un système de notation chiffrée à quatorze éléments. On s'accorde facilement, certes, à reconnaître les imperfections du système prévu ; mais il importe au personnel qu'un effort sérieux soit fait pour obtenir une notation et une notation chiffrée. Se retrancher derrière un refus systématique est une solution stérile dont la seule conséquence serait l'avancement à l'ancienneté moyenne pour tous. En fin de débat, l'analyse de la note en plusieurs éléments se révélait plus utile qu'on ne l'avait cru au premier abord et un projet de texte fut élaboré.

Nous espérons que l'application en sera prochaine et que dès 1953 les promotions d'échelon pourront être faites au choix.

Personnel scientifique. — Divers textes d'application du statut ont paru au J. O. du 29 juillet. Un premier concours de recrutement pour sept postes a lieu ces jours-ci. Le recrutement particulier des archivistes-paléographes, dans la proportion fixée par le statut, se fait sur une liste d'admission établie par ordre de mérite d'après les notes d'un stage de deux mois et d'un examen. Cette liste est refondue tous les ans, des candidats d'années différentes s'y inscrivant suivant leurs notes. Le système paraît lourd et complexe, s'il a l'avantage de garantir une formation professionnelle sérieuse.

Les demandes de révisions d'indices que nous avons présentées pour les conservateurs en chef (630, 650 en classe exceptionnelle au lieu de 600, 630 exceptionnelle) et les conservateurs (550 au lieu de 510) ont été soumises parmi beaucoup d'autres au Conseil supérieur de la Fonction publique. M. Rouxville, une fois de plus, apportait l'appui du SGEN et de la Fédération des Fonctionnaires CFTC à la cause des bibliothèques. Nous avons franchi une première étape, celle d'un examen préliminaire, mais très sévère, qui

n'a retenu qu'un petit nombre de demandes, dont la nôtre, pour de futurs débats. Le soutien du Ministère de l'Éducation nationale, les engagements qu'il a pris à plusieurs reprises devant le Parlement — pour ne pas parler de la stricte équité de notre revendication — nous permettront-ils d'obtenir enfin gain de cause ?

Personnel de service. — Le statut paru à l'Officiel du 6 août, il restait au Conseil de la Fonction publique à fixer les indices du nouveau corps des magasiniers. Nous revendiquions les indices portés au Budget de 1952, forts du vote du Parlement. Si ceci nous a valu l'unanimité des organisations syndicales du Conseil supérieur, nous avons vu finalement nos demandes rejetées, le représentant du Ministère de l'E.N. votant lui-même contre les indices demandés (indices obtenus : magasiniers 130-185 ; chef magasinier : 140-200).

La Commission paritaire du personnel de service a été élue le 9 octobre 1952 ; notre camarade Carpentier est membre titulaire, représentant les gardiens principaux. Elle doit procéder, après l'examen professionnel du 22 décembre, à l'intégration dans le nouveau corps.

Réforme de l'auxiliarat. — Le texte portant transformation d'emplois est paru au J. O. du 7 septembre. Le concours pour 37 emplois de sous-bibliothécaires doit avoir lieu au début de janvier. Ce n'est que par la suite que pourront se faire les titularisations dans les autres catégories : commis, sténo-dactylos, agents de bureau, gardiens, chauffeurs.

Pourquoi faut-il que la satisfaction de ces prochaines titularisations soit singulièrement assombrie pour beau coup par le calcul des versements rétroactifs qu'ils auront à faire pour la retraite ? Comment qualifier, en période d'inflation, le fait de retenir rétroactivement, pour les années postérieures à 1945, un pourcentage établi sur la base du traitement tel qu'il est à la date de la titularisation, et non sur les traitements effectivement en vigueur depuis 1945 ?

Contractuels. — Certains d'entre eux vont bénéficier de la réforme de l'auxiliarat. Mais le sort des autres continue à nous préoccuper particulièrement. Ce statut si nécessaire et si désiré, qui a été mis en forme par les services de la Direction des Bibliothèques, trouvera-t-il toujours en fin de course d'insurmontables obstacles ? Nous ne pouvons le croire.

Signalons que les bibliothécaires contractuels sont intéressés par la Retraite complémentaire des Assurances sociales.

A. GARRIGOUX.

Chronique des Livres

GUIDE ROMAIN ANTIQUE. — G. Hacquard, J. Dautry et O. Maisani — Paris, Hachette, collection Roma, 1952 — 224 pages.

Les auteurs ont eu le dessein de réunir dans un ouvrage maniable — sinon commode — les connaissances minimes, mais précises et souvent essentielles, que les élèves de nos lycées et collèges devraient posséder, au terme de leurs études classiques secondaires, sur l'histoire, la civilisation, les institutions et la littérature romaines — (on y trouve même des menus et des recettes de cuisine).

Ils ont eu également le souci de les présenter sous une forme aussi expressive pour l'esprit que pour les yeux : la rigueur de la division chronologique, qui doit donner aux moins doués le sens de l'évolution historique de Rome des rois au bas-empire, la présentation généralement soignée et ingénieuse de la documentation (division du temps, calendrier, armée, etc...), le choix des citations, la variété parlante de la typographie, sont parmi les plus sûres qualités de cet ouvrage.

Portons encore au crédit des auteurs — mais avec quelque réserve — la volonté de répondre aux préoccupations de nos jeunes élèves, d'adopter leur optique, en un mot, de « faire moderne ». Nous admettons fort bien l'initiative de présenter les portraits des « hommes illustres de la ville de Rome », à la manière de nos studios d'art, en diagonale. Nous avons souvent apprécié la traduction en termes d'actualité de certaines réalités romaines. « Sur le conseil des hygiénistes, les Romains remplaçaient le petit déjeuner par une simple coupe d'eau pour garder la ligne. » « Auguste instaure une politique de la famille. »

Toutefois l'usage de slogans, pour définir en des formules, qui se veulent saisissantes et accrocheuses, les écrivains latins nous paraît moins heureux. Un conférencier mondain pourrait en faire ses délices ou tel institut qui prétend fabriquer une culture de salon en quelques mois ! Mais réduire Virgile à être « poète du Prince... » et prince des poètes, limiter Properce à être « l'amant de Cynthie » et nous présenter Cicéron, même avec la caution de V. Duruy, comme « l'éducateur du genre humain », c'est de la vulgarisation facile dont nous n'apercevons pas l'efficacité.

Signalons enfin au hasard des pages quelques scorries (p. 160 ; p. 199) ; quelques affirmations discutables (p. 13, 134) et même quelques erreurs (p. 13 et 186).

Il serait aisé de mettre bon ordre à ces imperfections mineures dans une prochaine édition et faire ainsi de ce guide un irréprochable instrument de travail, non seulement pour les élèves, mais pour les étudiants et même pour les professeurs. Tel quel il a dès maintenant sa place dans les bibliothèques.

Fernand LABIGNE.

Dictionnaire de la Mythologie grecque et romaine. — Presses Universitaires de France, Paris, 580 pages, 2.400 francs. Par Pierre GRIMAL professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

Cet ouvrage, qui joint à l'intérêt considérable de son propos, l'attrait d'une très belle présentation typographique, s'adresse non seulement à des spécialistes, comme un exceptionnel instrument de travail, mais à tout lecteur cultivé ou qui veut le devenir.

« Ce dictionnaire, déclare l'auteur, n'a d'autre ambition que d'être un répertoire commode des légendes et des mythes les plus généralement cités ou utilisés dans la littérature antique. Son but principal est de donner, sous une forme aussi brève que possible, les notions indispensables à la compréhension des auteurs. »

La réalisation par sa richesse et sa précision, va bien au delà de la modestie du dessein. Elle a ceci de particulier que les différentes versions d'un même thème ne sont pas fondées ; la variété des traditions ainsi révélée offre des renseignements précieux sur les lieux et les dates et donne à la mythologie une forme historique non négligeable. En outre, des tableaux généalogiques et deux index, l'un des noms, l'autre des thèmes, dotent d'un précieux fil d'Ariane le lecteur qui ne craint pas de s'aventurer dans le labyrinthe des légendes.

Les notes succinctes, au bas des pages, fournissent des références précises aux principaux textes littéraires, aux documents archéologiques, à des études assez récentes (1945-1948) qui permettent — à ceux qui en ont le désir — une information plus approfondie. A ce propos nous pensons qu'un certain nombre de reproductions de vases grecs et d'œuvres d'art n'eussent pas déparé l'ouvrage.

Signalons au hasard des pages quelques coquilles, faciles à supprimer à l'occasion d'une réédition que nous souhaitons prochaine. Par exemple, page 279, colonne de gauche, à propos de Médée, lire « mais seulement si elle était encore vierge » et non le contraire ; page 324, colonne de droite, à propos de la 2^e devinette du Sphinx « et dont la seconde à son tour, engendra la première » et non l'inverse.

Menues imperfections qui n'enlèvent rien à la valeur considérable du dictionnaire de M. Grimal qu'on souhaiterait voir dans toutes les bibliothèques générales et dans celles des grandes classes de nos lycées et collèges. Son achat constituerait une utilisation efficace et intelligente des crédits qui leur sont affectés.

Fernand LABIGNE.

Le Théâtre dans le Monde. — Editions Olivier Perrin, 198, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e). 1.500 francs par an.

« Théâtre et Jeunesse », ce n'est pas seulement le titre que donne à son troisième numéro la revue trimestrielle « Le Théâtre dans le Monde », éditée par l'Institut international du Théâtre avec l'appui de l'UNESCO ; ce fut d'abord le thème du Congrès international lui-même qui groupa à Paris en avril 1952 les délégués de quinze pays.

Au « théâtre scolaire », théâtre pour les enfants, s'exerçant sur des formes déjà fixées, on oppose le « jeu dramatique », théâtre par les enfants, sorte d'improvisation très complexe (pantomime, chorégraphie, musique, etc.), où l'acteur crée lui-même sa propre forme, mouvement et parole. Le complément pratique, plus persuasif pour l'éducateur — par exemple, les développements imprévus que l'imagination d'un enfant a apportés à tel thème précis — nous est promis sous la forme d'un bulletin bi-trimestriel de bibliographie critique, où seront consignées les expériences tentées çà et là dans le monde. Ce côté pratique est déjà plus abondamment traité à propos du « Théâtre pour les enfants », et les exemples du Young Vic en Angleterre et de la Skolescene au Danemark sont riches d'enseignement.

La présentation de la revue est remarquable : parallélisme des textes anglais et français (bien que la clarté de notre langue ait parfois à pâtir de ce bilinguisme) ; documentation photographique très expressive, et dont le choix est déjà digne d'un artiste (images de l'admirable « Roi Cerf » de Gozzi, de l'« Ile au Trésor », de Chanceler, d'après Stevenson, etc.).

La revue respire un optimisme que des éducateurs ne sauraient désavouer, sans admettre pourtant que toujours « les réactions instinctives des enfants constituent le jugement le plus sûr ». Enfin, puisqu'il faudra bien s'élever tôt ou tard de la libre improvisation à l'œuvre d'art, immuable et difficile (la première vivifiant d'ailleurs la seconde), souhaitons que dans un numéro intitulé « La Jeunesse et le Théâtre classique », ces mêmes hommes compétents et ardents nous aident à ménager la transition vers le théâtre classique — du répertoire national ou mondial — dont les professeurs ne font pas fatalement un monument de livresque ennui.

André FABRE.



Egayez les études

de vos élèves

en leur apprenant les Fables de La Fontaine d'après les images du **CHOCOLAT MENIER** nouvelle série.

Faites-nous parvenir 150 Frs (pour frais d'expédition et d'emballage) et vous recevrez notre colis publicitaire contenant :

- 20 protégé-cahiers.
- 20 buvards.
- 6 tableaux pour décorer votre classe.
- 100 images "Bons-Points".

A cet envoi nous joindrons le bel album cartonné en couleurs pour collectionner les images des Fables de La Fontaine.

Adressez votre demande en versant la somme de 150 Frs au C. C. P. PARIS 1047-76 **CHOCOLAT MENIER** - Service E. E. 56, Rue de Châteaudun - PARIS (9^e).

CHOCOLATS fins MENIER

les plus fins des chocolats fins

REVISION DES INDICES

Résultat du vote émis par le Conseil Supérieur de la Fonction publique sur la recevabilité des « appels » (25-11-1952)

L. — DEMANDES DECLAREES RECEVABLES.

N° d'ordre	EMPLOIS	Résultat du vote	N° d'ordre	EMPLOIS	Résultat du vote
	<i>Enseignement supérieur</i>			<i>Architecture</i>	
92	Chef de travaux pratiques	14 - 10	147	Commis-dessinateur	14 - 10
176	Facultés des départements		148	Inspecteur principal, Inspecteur et sous-Inspecteur des Eaux de Marly	15 - 8
179	Chef de travaux pratiques Facultés de Paris	14 - 10	149	Adjoint technique des Eaux de Marly	15 - 8
	Garçon de salle	13 - 10		<i>Archives</i>	
	Observatoire de Paris		150	Sous-Archiviste et sous-Archiviste principal	13 - 11
	<i>Beaux-Arts</i>			<i>Bibliothèques</i>	
182	Professeur des Ecoles Nationales Supérieures des Beaux-Arts et des Arts décoratifs	13 - 11	153	Conservateur	13 - 11
	Professeur des Conservatoires Nationaux de Musique et d'Art dramatique		154	Conservateur-adjoint	13 - 11
				<i>Emplois communs</i>	
			188	Econome, sous-intendant, adjoint des services économiques	13 - 11

II. — DEMANDES DECLAREES IRRECEVABLES.

N° d'ordre	EMPLOIS	Résultat du vote	N° d'ordre	EMPLOIS	Résultat du vote
	<i>Enseignement supérieur</i>			<i>Jeunesse et Sports</i>	
91	Recteur (départements)	9 - 14	133	Inspecteur général	8 - 16
93	Appariteur	7 - 17	135	Directeur d'Ecole normale sup.	8 - 16
177	Assistant non agrégé	9 - 15		<i>Architecture</i>	
178	Directeurs d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes	7 - 17	142	Inspecteur du service de la conservation	7 - 17
	<i>Muséum d'histoire Naturelle</i>		143	Brigadier et Adjudant	7 - 17
97	Gardien de galerie	11 - 12	144	Surveillant-chef	7 - 17
181	Jardinier auxiliaire permanent	8 - 16	145	Gardien des monuments historiques	7 - 17
190	Gardien-chef de ménagerie	7 - 17	146	Surveillant-militaire	7 - 17
	<i>Muséologie</i>			<i>Archives</i>	
98	Conservateur de Musée (1°) ..	7 - 17	151	Brigadier	7 - 17
99	Direct. de jardin zoologique (2°)	8 - 16	152	Sous-brigadier	7 - 17
	<i>Enseignement du second degré</i>			<i>Musées</i>	
118	Dame-secrétaire	8 - 14	155	Conservateur en chef	7 - 17
119	Aide de laboratoire	9 - 15	156-157	Conservateur	7 - 16
	<i>Enseignement technique</i>		158	Assistant	8 - 15
120-121	Inspecteur principal	8 - 16	159	Chef du service de surveillance	7 - 16
123	Adjoint d'enseignement	9 - 15	160	Préposé	7 - 16
124	Surveillant des Ecoles Nationales d'Arts et Métiers	8 - 15	161	Surveillant	7 - 16
	<i>Enseignement du second degré et Enseignement technique</i>		162	Brigadier	7 - 16
183	Maitre d'internat non licencié ..	8 - 16	163	Gardien	7 - 16
	<i>Enseignement du premier degré</i>			<i>Emplois communs</i>	
128	Inspectrice générale des Ecoles maternelles	8 - 16	129	Inspecteur d'Académie	9 - 15
184	Directeur d'école primaire	7 - 17	130	Inspecteur général de l'instruction publique	9 - 15
185	Directrice d'école maternelle ..	7 - 17	131	Inspecteur agrégé de l'Académie de Paris	9 - 15
186	Instituteur de cours complément.	7 - 17	132	Agent non spécialiste et Agent spécialiste de 3e catégorie ..	7 - 17
187	Elève des Ecoles Normales prim.	8 - 16			

LES TRAITEMENTS

POSSIBILITÉS FINANCIÈRES

La discussion par l'Assemblée Nationale, les 25 et 26 novembre, du budget du Ministère des Finances (« charges communes ») a permis à quelques députés de rappeler qu'il existait toujours un problème des traitements publics.

Entre autres, MM. CRISTOFOL, Marcel DAVID, LE COUTALIER et Pierre MEUNIER ont dénoncé les principales atteintes portées au statut général des fonctionnaires, au classement hiérarchique et à la législation sur les pensions civiles : minimum de rémunération à peine égal au salaire minimum interprofessionnel garanti (au lieu des 120 % prévus par le statut), ouverture insuffisante de l'éventail hiérarchique, développement abusif de l'indemnité de résidence.

L'Assemblée Nationale a confirmé l'exactitude de ces constatations en votant à deux reprises une réduction indicative de crédits, mais malheureusement, elle a écarté par 316 voix contre 204 une motion préjudicielle qui tendait à surseoir à la discussion du projet de budget relatif aux charges communes, jusqu'à rectification des propositions gouvernementales (scrutin n° 1282, publié par le *Journal officiel* du 27 novembre, pages 5.723 et 5.724).

Au cours de ce débat, du côté du gouvernement, on a pratiquement plaidé coupable. Avec plus ou moins de bonne grâce, les secrétaires d'Etat au Budget et à la Fonction publique ont reconnu que la loi n'était pas respectée, « du moins dans son esprit », et que « nombre de fonctionnaires » sont « actuellement insuffisamment rémunérés », ce qui se répercuterait même sur la « qualité médiocre » de leur recrutement. Mais ils ont ajouté que l'état des « possibilités financières » ne se prêtait pas à une amélioration immédiate de la rémunération des fonctionnaires ou des retraités et que pour leur accorder « progressivement » satisfaction, il faudrait attendre un assainissement « définitif » de la situation.

Quelques jours plus tard, le 5 décembre, recevant une

délégation des fonctionnaires C.F.T.C., M. Guy PETIT a précisé que les fonctionnaires ne pouvaient rien espérer pour 1953 et que, tout au plus, les économies à attendre de la réforme administrative, de la réorganisation des secteurs nationalisés et d'un meilleur aménagement du budget social de la nation pourraient rendre réalisables quelques « rajustements » en faveur de certaines catégories de fonctionnaires particulièrement désavantagées.

Nous nous réservons de revenir sur cette perspective d'un remaniement plus ou moins étendu des parités indiciaires de 1948, telle qu'elle a été à demi-dessinée par le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et sur l'énorme danger qu'une nouvelle bataille du reclassement constituerait présentement pour la cohésion de la fonction publique et même de la fonction enseignante.

Pour aujourd'hui, nous voulons seulement relever l'exagération des chiffres opposés par nos gouvernants aux revendications des fonctionnaires en activité ou en retraite. Il suffit de se reporter au tableau ci-dessous pour se rendre compte du coût réel d'une opération de revalorisation correcte des traitements et des pensions civiles :

250 MILLIARDS de dépenses supplémentaires (en année pleine) pour une revalorisation intégralement hiérarchisée sur la base de 120 % du salaire minimum interprofessionnel garanti.

172 MILLIARDS pour une revalorisation hiérarchisée sur la base de 100 % du S.M.I.G. (avec un complément fixe égal à 20 %).

94 MILLIARDS pour une revalorisation hiérarchisée sur la base de 80 % du S.M.I.G. (avec un complément fixe égal à 40 %).

A qui fera-t-on croire qu'il soit réellement impossible de dégager pour 1953 moins de 100 milliards de crédits pour un début de remise en ordre des traitements publics, alors que l'ensemble du budget s'élève à près de 4.000 milliards et que le revenu national est évalué à 12.000 milliards ?

Le 10 décembre.

H. ROUXEVILLE.

COUT ANNUEL DES REMUNERATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

REMUNERATION ACTUELLE (1) (En milliards de francs)	
<i>Personnels civils à service complet</i>	
TRAITEMENT + complément garanti.	329
A déduire retenue pour la retraite	15
Net	314
INDEMNITE DE RESIDENCE	67
<i>Personnels civils à service incomplet</i>	
Rémunération globale	7
PENSIONS CIVILES	85
TOTAL GENERAL	473

REMUNERATION NOUVELLE (2) (En milliards de francs)		
Solution (a)	Solution (b)	Solution (c)
438	499	559
21	24	27
417	475	532
29	32	36
8	9	10
113	129	145
567	645	723

(1) Calcul effectué sur les données du recensement le plus récent des fonctionnaires civils (à l'exclusion des ouvriers), soit un effectif de 817.000 fonctionnaires civils, répartis comme suit :

180.000 à l'indice moyen	130
290.000 »	185
290.000 »	300
57.000 »	500

(2) Calcul effectué sur les mêmes données mais en retenant successivement chacune des solutions suivantes :

- Traitement hiérarchisé sur la base de 162.000 fr. + complément fixe de 81.000 fr.
- Traitement hiérarchisé sur la base de 203.000 fr. + complément fixe de 40.000 fr.
- Traitement hiérarchisé sur la base de 243.000 fr.

PREMIER DEGRE

Doctrines

Un éditorial d'Ecole et Education était, il y a quelques numéros à peine, intitulé « Tenir la ligne ». Nous ironisions alors amicalement sur un tel titre, et cependant, l'objet de ces quelques réflexions est de revenir sur la formule.

Jamais plus qu'en ces jours le monde qui nous entoure n'est apparu plus chargé d'incohérences, il suffit pour s'en assurer de lire les titres même des journaux :

— Au moment même où l'existence du gouvernement est remise en question, il parle de renforcer le pouvoir des préfets ;

— Sur la page même où les journaux parlent du recul de l'âge de la retraite des fonctionnaires s'étale l'annonce d'un chômage inquiétant ;

— On achète de l'alcool mais les malades mentaux d'origine alcoolique coûtent 79 milliards à l'Etat ;

— On suscite des guerres au nom de la paix ;

— On pend des hommes non loin de congressistes prêchant la douceur universelle.

En somme, rarement une telle incohérence régna sur notre planète habitée, dit-on, par des animaux raisonnables.

Il n'est pas dans nos intentions de nous mouvoir au milieu de telles contradictions en nous voilant la face, en criant à la nausée, ou en manœuvrant entre des tendances de telle manière que des habiletés temporaires nous servent de politique. Nous avons conscience qu'en face de problèmes qui posent des questions fondamentales, il est de notre devoir de ne point nous dérober, même et surtout s'il y a des options à prendre.

Pour ce faire, il est évidemment nécessaire de « tenir la ligne », c'est-à-dire de continuer comme par le passé, en suivant les mêmes principes qui ont jusqu'ici inspiré notre action et notre réflexion, puis, ceci fait, d'analyser les causes des contradictions du monde actuel, non point les contingentes, mais les fondamentales et cessant de nous agiter en milieu clos d'essayer de les surmonter.

Le but de cet article n'est pas de proposer une synthèse lumineuse d'action sociale qui lève toutes contradictions et entraîne l'adhésion de tous ; d'autres l'essaient — et quelques idées ou analyses exposées dans « Reconstruction » nous paraissent importantes à ce sujet — mais d'attirer l'attention de nos camarades sur quelques aspects essentiels du milieu dans lequel ils ont à travailler en cette année scolaire 1952-53.

Le premier est la passivité inquiétante de notre société hormis sur quelques problèmes irritants tels que celui de la laïcité pour notre milieu ; mais la laïcité ne suffit pas à faire un monde surtout quand elle aboutit à une sorte de cristallisation psychologique dont les conséquences sont qu'il ne semble pas exister d'autres problèmes en dehors de celui-ci.

Ce blocage n'est pas particulier à notre milieu, c'est un phénomène général, vous en aurez conscience si vous posez quelques questions au sujet du communisme par exemple, du patronat, du fait colonialiste, etc...

C'est cette passivité, ce blocage, qui permettent au gouvernement de lancer des opérations de sondage de l'opinion et de tracer les limites de son action — de séparer le possible de l'impossible. C'est ce qui a permis de lancer dans les journaux l'idée du renforcement du pouvoir des préfets sur l'Université et c'est parce que, au nom des traditions universitaires, une opposition unanime s'exprima que ce projet peut être considéré dès maintenant comme mort-né. Mais il faut bien se rendre compte que cette opération sera suivie de nombreuses autres similaires !

Dès maintenant celle du recul de l'âge de la retraite jusqu'à 65 ans (60 ans pour nous) est reprise, elle reviendra au cours de toutes les années à venir. ROUXEVILLE a plusieurs fois fait appel à nos collègues pour qu'ils alertent les parlementaires de leur département, nous renouvelons cet appel. Il faut que tous les secrétaires départementaux soient convaincus de l'importance de la pression qu'ils exerceront ainsi.

Elle est loin d'être vaine, nous leur demandons d'en user, de s'appuyer pour cela sur l'opinion de leurs collègues S.G.E.N. devant la répercussion d'une telle mesure non seulement sur leur propre carrière, mais sur celle des jeunes.

Il est donc possible de sortir, sur des points précis, notre milieu de sa passivité, mais cela ne pourra se faire que par l'action énergique, tenace des secrétaires départementaux.

Le second aspect caractéristique de notre temps est l'extrême division de l'opinion ; il faudrait dire la pulvérisation des opinions, et par contre-coup leur peu, je ne dis pas de consistance, mais de sérieux. Je ne sais ce que pensaient nos anciens, mais aujourd'hui, au siècle de l'imprimerie, au siècle du papier, il y a un manque de réflexion et surtout d'informations qui n'a rien à envier à celui des siècles passés. C'est pour cela que, de plus en plus, « Ecole et Education » devra prendre un caractère d'information, de documentation que plusieurs trouveront sans doute déplaisant de lui voir prendre. Une opinion divisée doit, d'abord, être informée. Nous demandons l'aide de tous nos camarades sur cet idéal si difficile à réaliser. Si nous mettions en commun les informations de base que nous tirons de la lecture des multiples journaux, revues et livres que nous lisons, « Ecole et Education » serait le journal le mieux informé de France. C'est pourquoi il faut multiplier et amplifier les informations que nous diffusent COURNIL par exemple ou WIART. A cela chacun peut apporter sa part.

Enfin le dernier caractère est le poids nouveau de la droite sociale qui se reconstitue jusque dans l'enseignement ;

Il faut prêter attention à ce courant nouveau et voir comment il s'organise et attire à lui tous ceux qui aiment les solutions tranchées. Mais nous pouvons craindre qu'il soit de plus en plus difficile de faire prévaloir à contre-courant des solutions de justice sociale qui s'inspirent d'une conscience profonde de la fraternité des hommes et de leur liberté.

GIRY.

INFORMATIONS

INSTITUTEURS ADMIS AU CONCOURS D'ENTREE A ST-CLOUD (Elèves-inspecteurs)

Les perçoivent leur traitement d'instituteurs mais n'ont pas droit à l'indemnité de résidence. En effet l'indemnité de résidence au personnel de l'Etat est destinée à tenir compte de la cherté de la vie plus grande dans les villes que dans les campagnes (en particulier le loyer). La qualité d'interne suffit donc à les exclure du bénéfice de cette indemnité. Celle-ci est rétablie pour les élèves qui se marient, et qui de ce fait sont externes.

(J.O. p. 5570, du 23-11-1952.)

VACANCES DE POSTES

Il appartient aux inspecteurs d'Académie de veiller à ce que soient publiées en temps utile au bulletin départemental la liste des postes vacants déjà existants aussi bien que ceux qui viennent d'être créés. Dans le cas d'une omission, il serait loisible à l'instituteur qui s'estimerait lésé par suite de la non-publication d'une vacance de poste, d'adresser un recours gracieux au ministre en vue d'une mesure compensatrice et si ce recours était rejeté de se pourvoir en Conseil d'Etat.

(J.O. du 3-12-1952, p. 5924.)

AU B.O.

MAJORATION D'ANCIENNETE VALABLE POUR L'AVANCEMENT (Loi du 19-7-1952.)

L'attribution des majorations aux anciens combattants de 1914-18 est étendue à ceux de 1939-45, et de la guerre d'Indochine. Les P.G. évadés, titulaires de la médaille d'évadés, devront avoir une majoration égale à celle attribuée aux plus favorisés des ex-P.G. non évadés.

CONCOURS D'ENTREE DANS LES E.N.P. et E.N.P.H.

Se fera suivant le programme commun aux classes de 5^e et de fin d'études.

INDEMNITE D'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE.

Il est question de la porter de 9.000 fr. à 16.000 fr.

LE CLASSEMENT EN CATEGORIE B des instituteurs musulmans d'Algérie précédemment affiliés à la caisse de retraites de l'Algérie est maintenu.

Le logement de service

I. — QUE DIT LE TEXTE LEGISLATIF ?

« Indépendamment de leur traitement, les instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires ont droit au logement ou à l'indemnité communale en tenant lieu. Cette indemnité sera fixée par le préfet, après avis du conseil départemental, dans les limites établies par un règlement d'administration publique. A Paris et dans les communes de la Seine, l'indemnité de logement est remplacée par un supplément communal. Un règlement d'administration publique en déterminera le tarif, les conditions d'attribution ainsi que la réduction qu'il subira pour les instituteurs qui jouissent du logement en nature. »

« ...sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée : le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles ; ... »

« Lorsqu'une commune ne peut fournir à ses instituteurs, à défaut de logement, qu'une indemnité représentative, s'il est établi que ces maîtres sont dans l'impossibilité de trouver dans la localité un logement convenable, n'y a-t-il pas lieu de contraindre la commune à construire ? Le Conseil d'Etat est d'avis que la loi ne laisse pas aux communes un droit d'option entre le logement en nature et l'indemnité représentative et qu'il « appartient des lors à l'autorité supérieure, lorsqu'elle estime que les maîtres sont dans l'impossibilité de trouver dans la localité un logement convenable, d'obliger la commune à fournir un logement en nature ... » (Avis du Conseil d'Etat du 2-7-1891.)

II. — EN QUOI CONSISTE LE « LOGEMENT CONVENABLE » ?

— Pour un instituteur placé à la tête d'une école primaire élémentaire, marié ou non :

a) dans les communes de moins de 12.000 habitants : une cuisine, salle à manger, 3 pièces à feu ;

b) dans les communes de 12.000 habitants et plus : une cuisine, une salle à manger, 3 pièces à feu ;

— Pour les adjoints titulaires mariés et pour les instituteurs placés à la tête d'une école de hameau : une cuisine, salle à manger, 2 pièces à feu ;

— Pour les adjoints célibataires, titulaires ou stagiaires : deux pièces, dont une à feu.

Tous ces maîtres auront à leur disposition soit une cave, soit un débarras servant de cellier et de bûcher, ainsi que l'usage des privs.

Ces règles sont applicables aux institutrices exerçant dans les écoles de filles ou dans les écoles maternelles. Toutefois toute adjointe célibataire, titulaire ou stagiaire, a droit à une cuisine distincte.

III. — QUI ATTRIBUE LES LOGEMENTS DE SERVICE ?

Etant donné qu'il s'agit de locaux communaux, ce droit revient au maire, mais étant donné que ces locaux sont affectés au service scolaire, l'autorité académique doit donner son assentiment (s'il y a des difficultés).

Le conseil municipal ne peut changer l'affectation du logement sans l'approbation du préfet et de l'autorité scolaire.

IV. — QUAND COMMENCE ET QUAND FINIT LE DROIT A JOUISSANCE DU LOGEMENT ?

La jouissance du logement est un accessoire de la rémunération attachée à la fonction et doit prendre fin lorsque l'instituteur cesse d'être investi de sa qualité, c'est-à-dire lorsqu'il n'est plus titulaire de son poste. Inversement, la jouissance commence à la date de prise d'effet de la nomination.

V. — INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT.

« Le montant de l'indemnité communale représentative de logement à laquelle ont droit les instituteurs et institutrices non logés des écoles/maternelles, élémentaires et C.C. est fixé pour chaque école par le préfet, après avis du conseil municipal et du conseil départemental. »

Le décret qui vient d'être cité énumérait ensuite un barème dont les chiffres sont dépassés évidemment. Dans la pratique, les préfets ont fixé de nouveaux barèmes qui tiennent compte de la surface du logement auquel ont droit les maîtres (calcul effectué d'après la surface corrigée).

En outre, les directeurs et directrices d'écoles élémentaires ou maternelles, les maîtres chargés de C.C. ou de classes d'application ont droit à une majoration d'un cinquième de l'indemnité normalement attribuée.

VI. — QUELQUES CAS PARTICULIERS.

1. — Ménages d'instituteurs et institutrices.

« Lorsqu'un instituteur et une institutrice mariés ensemble exercent dans la même localité ou dans deux localités distantes de 2 kms au plus (distance comptée à partir du périmètre de la partie agglomérée de chaque commune), ils n'ont droit qu'à un seul logement ou à une seule indemnité (la plus élevée de celles auxquelles ils

pourraient prétendre); s'ils exercent dans deux communes distinctes, l'indemnité est mise à la charge des communes proportionnellement à la charge que chacune d'elles aurait à supporter si les deux indemnités avaient été payées. »

Lorsque la distance est supérieure à 2 kms, ils perçoivent ce qui suit :

Mariés sans enfant : chacun perçoit une indemnité de célibataire;

Mariés avec enfants : le père perçoit l'indemnité de chef de famille; la mère l'indemnité de célibataire.

2. — Institutrice mariée à un autre fonctionnaire de l'Etat ou non fonctionnaire :

a) Si le mari est fonctionnaire logé : elle n'a droit à aucune indemnité;

b) Si le mari n'est pas logé : elle a droit à une indemnité de célibataire.

3. — Instituteurs et institutrices des classes primaires des Lycées et Collèges ont droit à l'indemnité.

4. — Remplaçants : ont droit à l'indemnité ou au logement lorsqu'il n'y a pas de titulaire du poste.

5. — Eclairage et chauffage gratuits : constituent une faveur et non un droit.

6. — Cession du logement ou de partie de logement de service à une tierce personne : Théoriquement, l'instituteur a tous les droits du locataire; il peut donc partager son logement avec les membres de sa famille : question de police de l'école qui ne regarde que les autorités scolaires. Pour que l'instituteur puisse sous-louer un logement, il devra obtenir l'autorisation de l'autorité municipale et de l'autorité scolaire.

L'expérience démontre qu'il est préférable de ne pas céder tout ou partie d'un logement de service à une famille étrangère à l'école : cette façon de faire est source de complications qui surviennent fatalement du fait de la cohabitation. Je conseille aux collègues une très grande prudence dans ce cas. Il est très difficile actuellement de faire expulser une famille d'un logement...

7. — Le Maire a-t-il le droit de pénétrer dans le logement de service ? Oui, car il est chargé de l'administration des biens communaux. Et de même qu'il a le droit de pénétrer à l'école pour se rendre compte de l'état dans lequel elle se trouve, de même il a le droit de visiter le logement de service. Au cas où il y aurait abus, — la répétition de ces visites prenant le caractère de vexation, — il y aurait lieu d'adresser une réclamation à l'autorité préfectorale — autorité de tutelle — par la voie hiérarchique.

8. — Clefs du logement : Lorsque l'instituteur s'absente, il est souhaitable que les clefs de l'école soient remises au Maire, pour le cas où des événements inopinés se produiraient. Car si l'instituteur a la garde de l'école, il en a également la responsabilité.

9. — Départ de l'instituteur et plantations : L'instituteur étant assimilé à un locataire peut demander à la commune soit le remboursement de ses agencements, soit l'autorisation de les enlever. Les récoltes reviennent évidemment au partant. Il serait souhaitable que cette récolte ne soit pas cause d'un départ tardif, car il faut penser aussi au collègue qui doit emménager...

10. — Logement inoccupé pour convenances personnelles : La commune est en droit de demander que le logement soit occupé dans les conditions normales et que les impositions en soient acquittées. Sinon, le maître perd à la fois le logement et le droit à l'indemnité. Le Maire peut, dans ce cas, avec l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité scolaire, disposer du logement, sous la condition que la location n'apporte aucun trouble dans le fonctionnement de l'école et que le preneur s'engage à quitter le logement après un très court préavis, dès que l'administration scolaire réclamera ce logement.

P. CORDEL.

BRICOLEURS faites vous-mêmes meubles et jouets grâce aux Plans Pratiques HUCHER, 43, rue des Grandes-Ecoles, à ABBEVILLE (Somme). Documentation contre 2 timbres à 15 francs.

Toiles des Vosges

Prix imbattables. Echant. contre timbre. Exp. fco. Etablissements ROUGE, route de Langres, DIJON

A Tropes des Stages de Formation Professionnelle

Il est un fait à signaler et qui, je crois, se passe aisément de commentaire. Il existe, comme vous savez, des stages en campagne pour les élèves-maitres de formation professionnelle. Or, il faut, pour vivre pendant ces stages, payer l'hôtel et le voyage. Pour contrebalancer ces dépenses, l'économat ne rembourse que les 245 francs réglementaires, par jour. Il est de toute évidence que cette somme est bien inférieure à celle que demande l'hôtelier le moins exigeant. Je ne prendrai que deux exemples éloquentes.

Un élève-maitre ayant fait un stage de 15 jours à G... (Yonne), a payé 550 francs par jour, soit 305 francs de sa poche ; si nous multiplions par les 13 jours de présence effective, nous obtenons la somme de 3.965 francs. D'autre part, un élève-maitre ayant à faire un stage d'un mois dans la commune de F... (Yonne), s'est arrangé pour rentrer le plus souvent à l'E.N., ce qui lui a réduit ses frais à 14 jours théoriques. La pension étant de 600 francs par jour, il a mis 355 francs de sa poche, soit, pour le mois, la somme de 4.970 francs.

Je crois qu'il est inutile d'épiloguer sur ces chiffres. Il est néanmoins inadmissible que certains élèves-maitres, qui ont eu la malchance d'aller en campagne, voient leur pécule entamé alors que leurs camarades plus chanceux le retrouvent intact. Je crois qu'il y avait là quelque chose à signaler et qu'une action, en accord avec les autres E.N., serait souhaitable.

G. C.

NOTE ANNEXE

- La différence entre le prix de vente de l'alcool et son prix d'achat par l'Etat se solde par un déficit de 15 milliards (déclaration de M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget).
- L'Etat a ainsi acheté 600.000 hl. d'alcool distillé provenant de la pomme, de la betterave et du vin.
- Le Comité de propagande en faveur du vin a bénéficié d'une subvention de 50 millions.
- 17 % des malades mentaux sont des alcooliques d'où 79 M.M. de soins, frais de justice, détention... et 326 M.M. à la production nationale (Marcel David dixit).
- mais on offre aux fonctionnaires la retraite à 65 ans (60 ans pour les instituteurs).

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

Vient de paraître

F. M. BERGOUNIOUX ANDRE GLORY

LES PREMIERS HOMMES

Anthropologie et Archéologie préhistorique

Un volume relié 16 × 25

548 pages, 272 ill. : 3.100 Frs

DIDIER

A travers les Académies ALGER

Le bureau académique et les adhérents du S.G.E.N. tiennent à exprimer à Mme GUION, au moment où elle quitte les fonctions de trésorière académique — qu'elle assumait pendant de nombreuses années même après avoir pris sa retraite — ses remerciements pour l'aide précieuse qu'elle n'a cessé d'apporter au Syndicat et pour son inlassable dévouement.

Nous rappelons que la nouvelle trésorière académique est mademoiselle DESPOIS, 96, rue Rovigo, Alger, C.C.P. 499-30 Alger.

PARIS

SECTION PRIMAIRE DE LA SEINE

Le Conseil syndical réuni le 10 décembre 1952 :

INFORME du vote du Conseil Général qui vient de décider par 68 voix contre 56 d'attribuer 10 % des fonds de la loi Barangé aux œuvres éducatives,

RAPPELLE que par lettre en date du 31 octobre dernier, adressée à chaque conseiller général, la section avait demandé que la totalité des fonds soit réservée comme en 1952 à l'amélioration du service public de l'Education Nationale,

REGRETTE qu'après avoir adopté l'an dernier une solution de paix scolaire, le Conseil Général de la Seine accepte cette année le risque de porter la division autour et à l'intérieur même de l'école publique.

Après avoir dégagé sa responsabilité et confirmé son opposition à l'égard de la loi Barangé et de ses conséquences, le Conseil syndical,

MANDATE le bureau de la section pour étudier les solutions techniques de nature à réduire les suites fâcheuses de ce vote pour la paix de l'Ecole.

Pour tout LE MATERIEL DE LABORATOIRE

Produits chimiques.
Verrerie PYREX.
Porcelaine BAYEUX.
Outillage.

Appareils Physiques.
Histoire naturelle.
Projections microscopes.
Microscopes manipulations

SOCIÉTÉ CENTRALE DE PRODUITS CHIMIQUES

44, RUE DES ECOLES, PARIS-5^e

ANCIENTE MAISON ROUSSEAU, FONDÉE EN 1843

Nomenclature fascicule 51 toujours valable avec tarif 52 envoyée gratis sur demande. Comparez nos prix avec ceux de la concurrence pour du matériel de fabrication soignée et rigoureusement conforme aux programmes du Ministère de l'Education Nationale.

SECOND DEGRE

Chronique des Catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

I) TRAITEMENT DES TITULAIRES STAGIAIRES DU C. A. P. E. S.

Une note publiée au B.O. n° 29 du 20 novembre 1952, précise que : « Les élèves professeurs des Centres Pédagogiques Régionaux qui sont titulaires dans un cadre de personnel enseignant demeurent titulaires de leur poste pendant leur année d'initiation pédagogique et leur traitement doit être servi par leur établissement d'origine. Ils conservent d'ailleurs, les diverses indemnités qui leur étaient précédemment servies ».

Ceci répond avec netteté à deux questions souvent posées :
1° Un titulaire, reçu aux épreuves théoriques du C.A.P. E.S.I. demeure titulaire de son poste pendant son année de stage au centre pédagogique.

2° Le traitement doit être servi par son établissement d'origine.

II) NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA TUTELLE PEDAGOGIQUE.

Une circulaire très importante vient de paraître sur ce sujet. Elle concerne :

- les stagiaires du C.A.P.E.S.I. (Ancien Régime).
 - les adjoints d'enseignement et les maîtres-auxiliaires.
- « Le nouveau régime du professorat de l'enseignement du second degré et l'institution des Centres Pédagogiques Régionaux imposent la nécessité de reviser le fonctionnement de la tutelle pédagogique des différentes catégories de personnel précédemment soumis à cette tutelle (stagiaires ancien régime, maîtres-auxiliaires, adjoints d'enseignement).

1° *Tutelle des stagiaires d'enseignement.* — En principe, les stagiaires d'enregistrement recrutés sur titre, conformément aux dispositions du décret du 1er avril 1950, doivent être confiés aux mêmes conseillers pédagogiques que l'ancien. Dans le cas où il ne serait pas possible de respecter ce principe, en raison de la mutation du conseiller ou du stagiaire, par exemple, ou pour tout autre motif, les stagiaires devront être confiés aux conseillers des centres pédagogiques régionaux. Toutefois, si la discipline des stagiaires n'est pas représentée au centre, le nouveau conseiller sera choisi parmi ceux qui ont été désignés pour l'année scolaire 1951-1952 et qui exercent au chef-lieu de l'Académie. Le stagiaire devra se rendre une fois par quinzaine dans l'établissement où enseigne son conseiller pédagogique. Il assistera à des classes faites par celui-ci et en discutera avec lui. Il lui demandera des conseils pour la préparation de ses propres classes. Le stagiaire devra également assister aux conférences qui lui seront indiquées par le directeur du centre pédagogique régional. L'initiation à la vie des établissements scolaires sera complétée sous la direction des chefs d'établissements.

2° *Tutelle de adjoints d'enseignement et maîtres-auxiliaires.* — Les nouvelles conditions de fonctionnement de la tutelle pédagogique des stagiaires — ancien et nouveau régime — ne permettent pas de désigner des conseillers

pédagogiques pour l'encadrement des adjoints d'enseignement et des maîtres-auxiliaires. Le soin de les aider et de les guider reste naturellement confié aux chefs d'établissements, qui ont toujours été les conseillers et les guides du personnel débutant ».

(Circulaire du 14 novembre 1952 — Second Degré, Premier Bureau).

III) MUTATIONS — DELEGATIONS MINISTERIELLES

Les mutations et D. M. d'Adjoints d'Enseignement viennent de paraître aux « Documents Administratifs » :

— pour le personnel féminin : « Documents Administratifs », supplément au B.O. n° 43 du 27 novembre 1952, pages 381 et 382.

— pour le personnel masculin : « Documents Administratifs », supplément au B.O. n° 44 du 4 décembre 1952, pages 392, 393, 394, 395.

IV) TRAITEMENT DES STAGIAIRES DU C. A. P. E. S. - II

Réglementation générale

« Au sujet du paiement de l'indemnité d'entretien (sic) aux élèves professeurs affectés dans les centres à l'issue de la seconde session d'oral du C.A.P.E.S. et qui ont rejoint le centre dans le courant du mois de novembre, trois cas sont à envisager. :

1° L'élève professeur est un fonctionnaire titulaire relevant de l'Education Nationale. Conformément aux indications de la circulaire du 28 octobre (cf. ci-dessus), cet élève professeur continue à bénéficier de son traitement, qui lui est versé par son administration d'origine ;

2° L'élève professeur était jusqu'à la date de son entrée au centre, *auxiliaire* ou *intérimaire*. Le paiement de l'indemnité d'entretien afférent à sa qualité d'élève professeur ne doit être effectué que du jour de son entrée au Centre Pédagogique Régional sur le vu d'un certificat de cessation du paiement de son administration d'origine ;

3° Pour tous les autres élèves professeurs, l'indemnité mensuelle intégrale devra être versée à dater du 1er octobre (« L'Education Nationale » n° 31 du 3 décembre 1952 page 31.)

IV) PROMOTIONS D'ECHELON, DE CLASSE ET DE CADRE

La Commission Administrative Paritaire Nationale des A.E. s'est réunie au Ministère le mercredi 26 novembre 1952 pour s'occuper du travail des promotions au titre de l'année scolaire 1951-1952. Pour répondre aux questions de nombreux collègues, je voudrais préciser quelques points :

1° Une promotion au choix étant une « récompense », il faut la gagner. J'avoue ne pas comprendre l'indignation de certains non-promus, qui s'en prennent à leur représentant à la C.A.P., alors que, classés dans les groupes III ou IV, avec des notes insuffisantes, ils ne peuvent prétendre à une promotion au choix.

2° Pour obtenir une promotion au choix, il faut, en règle presque générale, être classé dans le groupe I et, très souvent, dans le « sommet » du groupe I ; tous les A.E. du grou-

pe I ne sont pas automatiquement promus : les concurrents sont nombreux ... et la concurrence joue à plein !!

3° A égalité de classement et de note, c'est la plus âgé ou le plus ancien dans l'échelon qui l'emporte : c'est ce qui explique que, de deux collègues ayant les mêmes notes, l'un peut être promu parce que plus ancien, alors que l'autre ne le sera pas.

4° Les promotions au « Grand Choix » ne concernent que 25 % du personnel promouvable : pour passer, il faut non seulement une excellente note, mais aussi une certaine ancienneté. Or, de nombreux A.E. croient qu'il y a uniquement une question de « valeur » dans l'attribution d'une promotion au grand ou au petit choix. Un A.E. peut avoir une ancienneté suffisante pour une promotion au « grand choix », mais insuffisante pour une promotion au « petit choix ». Reportez-vous au *Vade Mecum* pour le tableau indiquant l'ancienneté requise pour passer d'un échelon à un autre. Conséquence : la réflexion si souvent entendue « si je ne passe pas au grand choix, j'espère bien passer au petit » n'est pas toujours justifiée.

5° Les A.E. titularisés en juin 1952 ne sont pas encore classés : il ne pouvaient donc pas prétendre à une promotion le 26 novembre.

V) DELEGATIONS MINISTERIELLES D'A.E.

Les intéressés ont trouvé dans le précédent numéro d'« Ecole et Education » les fiches de renseignement et tous les renseignements nécessaires sur les conditions à remplir pour postuler à une D.M. Au moment où est rédigée cette chronique (9 décembre), aucune date n'était encore fixée pour la réunion de la C.A.P. : ne vous impatientez donc pas et surtout n'accablez pas vos représentants sous une masse de lettres de rappel bien inutiles, en exigeant dans les 24 heures une réponse qu'ils sont dans l'impossibilité de vous donner.

×

Nous avons sorti fin novembre le premier numéro du *Bulletin de liaison des A.E. et stagiaires du C.A.P.E.S.* : c'est une belle réussite à mettre à l'actif de son dynamique rédacteur, notre camarade Chedal, A.E. au Lycée Champollion de Grenoble. Nous espérons que la parution régulière du B.L. (le second numéro sortant vers la mi-décembre), aura pour conséquence une vie plus active de nos sections académiques A.E. A vous de répondre à l'effort que nous avons fait sur le plan national pour établir un contact plus étroit avec nos militants.

OLLIER.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DÉFENSE DE NOTRE AVENIR

Le précédent article ne faisait que poser le problème des débouchés, tel qu'il se présente aux M.I. : la complexité de la question la rend difficile à résoudre, mais elle n'en est pas moins inséparable d'un programme qui, pour une part, est défini et déposé au Ministère parmi nos revendications, et qui, pour une part, reste à définir.

I. — Ce qu'il y a de défini, l'a été par les responsables M.I. depuis 3 années, et en particulier par le Congrès de 1952.

On se bornera à rappeler quelques points importants :

* Motion sur l'orientation universitaire :

« Le Congrès du S.G.E.N., appelé à envisager l'orientation et la répartition des M.I., A.E., S.E... selon les disciplines,

« Constatant que la documentation des débutants est insuffisamment assurée et que la solution aux problèmes des débouchés dans l'enseignement secondaire rencontre de ce fait les plus grandes difficultés,

« Demande que le B.U.S. diffuse plus largement et plus efficacement informations et statistiques sur les débouchés réels, prévisibles facilement 3 ou 4 ans à l'avance afin d'empêcher les jeunes étudiants de se lancer dans cette aventure qui consiste à préparer des licences dites d'enseignement mais qui, en fait, ne leur donnent aucune garantie d'emploi dans l'Education Nationale. »

En octobre, quelques chiffres ont été communiqués, à notre grande satisfaction. Nous voulons voir là le commencement d'une information sérieuse..., mais on nous permettra de regretter qu'elle ne vienne qu'au moment où la situation est devenue fort préjudiciable aux intérêts des jeunes.

* Motion, demandant que, pour les fonctionnaires de l'E.N. candidats au C.A.P.E.S., SOIENT PRIS EN CONSIDERATION LES SERVICES RENDUS A L'EDUCATION NATIONALE et l'expérience pédagogique acquise au cours des années d'exercice — et ce, par le moyen d'une majoration de points égale à celle du D.E.S. pour une ancienneté de 4 ans dans le service de l'Education Nationale.

Le Comité national du S.G.E.N. réuni à Paris les 22 et 23 novembre, tenant compte des modifications apportées au régime d'attribution des majorations de points (arrêté du 15 octobre 1952, paru au B.O.E.N. du 23 octobre 1952) a adopté la résolution suivante : ... Réclame,

1° Une augmentation du nombre de postes soumis au concours, en particulier par une diminution du nombre des groupements d'heures supplémentaires.

2° L'octroi des avantages attachés à la possession du D.E.S., et personnel de l'Education Nationale candidat au C.A.P.E.S. et en fonction depuis 4 ans (M.I. ; S.E. ; M.A. ; Instituteurs, etc.) pour tenir compte des services rendus et de l'expérience acquise.

* Motion demandant « que les postes ministériels d'A.E. soient d'abord réservés aux délégués rectoraux (A.E., M.I., et autres délégués) licenciés, en fonction dans l'enseignement depuis 4, 5 ou 6 ans et qui attendent toujours un poste stable dans l'Education Nationale ».

Ces différentes motions définissent le programme de notre action immédiate. Il n'en reste pas moins qu'une partie du problème subsiste, et que doivent être précisés d'autres points du programme.

×

II. — Ce qu'il reste à faire — Remèdes envisagés.

Le principe dont nous partons est que notre travail comme M.I., S.E... dans l'Education Nationale est, du point de vue de nos études et de la recherche légitime de débouchés dans l'E.N., un handicap. Ce travail étant effectivement pour l'E.N. un service rendu, nous ne réclamons en aucune façon des « avantages » mais un droit. En d'autres termes, LA MAITRISE D'INTERNAT NE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE BOURSE : la fonction s'exerce dans des conditions défavorables pour les études (éloignement, nombre d'heures de service) ; d'autre part, nous sommes juridiquement dans la condition de salariés, car le salaire que nous procure notre emploi est un revenu soumis à l'impôt.

Nous sommes donc fondés en droit à demander à l'E.N. qu'elle nous assure, après un certain nombre d'années passées à son service, un emploi stable, contre-partie normale de qui est exigé de nous : des études qui nous orientent à faire carrière dans l'E.N. — la possession des diplômes correspondant à ces études (condition de notre maintien dans l'emploi de M.I.) — l'apprentissage, au cours des stages, d'une activité proprement pédagogique.

En conséquence, la situation actuelle des M.I. vis-à-vis des débouchés doit pouvoir être améliorée :

* DANS LES CONDITIONS ENONCEES PLUS HAUT (majoration de points, etc...).

* PAR UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DES POSTES MIS AU CONCOURS, qui se révèle insuffisant compte tenu du nombre des heures supplémentaires d'enseignement, et compte tenu du nombre des élèves.

* PAR UN AMENAGEMENT DU SERVICE DES M.I., A.E. en vue de leur faciliter la préparation des concours, et d'une façon générale, les études ; cet aménagement est nécessaire et utile si l'on

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

RESPONSABILITÉ

Les méthodes actives se caractérisent généralement par l'accès au pouvoir d'un ou plusieurs responsables. Sans critiquer systématiquement cette délégation de l'autorité du M.I., nous voudrions essayer d'analyser quelques institutions basées sur la responsabilité de l'élève.

Examinons d'abord le cas du dortoir le plus démocratique. Tout le monde y est responsable de quelque chose. L'un des chausseurs, l'autre des lavabos, un troisième de l'aération, un autre de la lumière, du bon ordre des rangs, des papiers en étude, des variations de l'effectif, du transport du cahier de dortoir, du dépistage des maladies contagieuses, voire de la bonne humeur du M.I. ou de la qualité de son sommeil (les deux choses nous semblant d'ailleurs étroitement liées).

Parfois c'est une équipe plus réduite qui tranche à elle seule de tous ces importants problèmes. La question qui se pose alors est celle de la sélection qui aboutit à la formation de cette oligarchie. Le choix en sera-t-il donné au hasard, à l'élection ou le M.I. se le réservera-t-il ? Et dans ce dernier cas, quels seront les critères choisis : valeur scolaire ou force physique ? En effet il n'est pas négligeable que les responsables soient capables de faire appliquer leurs ordonnances d'une manière ou d'une autre.

Enfin le responsable peut être unique, se transformant ainsi en une sorte de coadjuteur du M.I. qui aura soin en général de prendre le « caïd » du dortoir, pensant ainsi détourner son activité de buts étrangers au bon ordre et à la discipline...

Mais que le responsable soit seul ou qu'il fasse partie d'un collège, quelle sera l'étendue de ses attributions ? Accomplira-t-il une humble besogne matérielle ou sera-t-il appelé à des fonctions plus hautes ? Se contentera-t-il de fermer les robinets ou les interrupteurs ou bien exercera-t-il une réelle autorité ?

Sans doute convient-il de ne pas trop se faire d'illusions sur le fonctionnement du système. Le repos du M.I. n'est pas assuré du jour où les responsables entrent en action. Peut-être même au contraire est-il moins assuré que jamais.

On peut cependant mettre à l'actif du système un argument de poids : lorsque les responsables sont autre chose que de simples mouchards ou « lécheurs », titularisés, ils permettent un contact plus vivant du M. I. et de son dortoir.

H. BOUYGARD.

considère que les disciplines qui comptent le moins de candidats aux concours sont aussi celles dont l'étude est la plus difficile pour un fonctionnaire éloigné de la Faculté.

Cet aménagement ne peut se faire que par une augmentation du nombre de postes de M.I. (rendue déjà nécessaire par le seul accroissement du nombre des élèves) et par des dispositions comme celles de la circulaire du 17 décembre 1946 (mais qui fassent des libertés supplémentaires pour éloignement, non pas une possibilité, mais une obligation).

* PAR UNE INTERPRÉTATION CORRECTE DE LA CIRCULAIRE DU 2 MARS 1948, STIPULANT LES CONDITIONS AUXQUELLES SONT RECRUTES LES M.I.

En effet, la priorité donnée aux bacheliers qui se destinent à une licence d'enseignement, ne doit pas finir par jeter l'exclusive sur les autres candidats aux fonctions de M.I., car, en fait, elle finit par orienter impérieusement vers la licence d'enseignement des étudiants qui primitivement ne s'y destinaient pas.

* PAR DES FACILITES, ACCORDEES AUX M.I. PREPARANT UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE L'E.N., ou arrivant en fin de délégation, pour l'obtention de bourses de l'enseignement supérieur.

Au delà de ces réformes essentielles, il faut remettre en question le recrutement des professeurs du second degré, et la structure du service de surveillance. Sans se refuser à ce genre de vues, il faut cependant se limiter à des objectifs actuellement plus proches. Les avis des lecteurs d'Ecole et Education sont attendus.

Marc RANCUREL.

LES M. I. FONT-ILS PARTIE...

...DES « MAL LOGÉS » ?

Qui croirait que les M.I. sont parfois si mal logés, alors que de gros efforts ont été faits pour améliorer les conditions matérielles des élèves ? On achète du matériel neuf pour les classes, tandis que les M.I. ont bien des difficultés pour obtenir une table dans leur cabine de dortoir. Et encore, combien de dortoirs sont dépourvus de ces cabines : le M.I. est obligé de laisser, lorsqu'il est libre, sa chambre au « rouleur » et de partir en quête d'un autre gîte ; qu'il le trouve où il pourra ! Il y a encore beaucoup trop d'internats où les chambres sont communes à deux ou plusieurs M.I. ; parfois même la cabine de dortoir, constituée de simples rideaux, sert de chambre au M.I. Les élèves en cabine des grands établissements sont mieux logés et pourtant ils ne demeurent pas dans leur chambre pendant la journée comme les M.I. Faut-il encore compter les chambres où le lavabo fait défaut, où l'éclairage est défectueux, où l'armoire est un simple casier exposé à la poussière ? Et cette chambre est encore un luxe pour qui ne dispose que des rideaux blancs de la cabine de dortoir, qui interdisent un éclairage suffisant pour permettre au M.I., après le coucher des élèves, lecture, travail, et même, plus prosaïquement, toilette. Dans des établissements encore trop nombreux, l'entretien total de la chambre est à la charge du M.I. qui y perd un temps précieux : chauffage (coupe et provisions de bois, ou de charbon, allumage...), balayage et lavage (assuré parfois à peine trois fois par an par la « maison »). Nous sommes en fin de compte loin du décret de mai 1937 : « Ils ont droit à une chambre spéciale dont le service est aux frais de l'établissement... »

Diverses sont les objections : manque de locaux, de crédits, de personnel. Ne suffirait-il pas bien souvent d'un peu de bonne volonté ? Les circulaires ne manquent pas qui invitent les établissements à améliorer nos conditions matérielles : elles expriment fort bien ce que nous désirons. Mais ont-elles été souvent appliquées depuis 3 ou 4 ans déjà ? Nous voulons pouvoir faire convenablement notre travail de Faculté, dans des conditions favorables, telles au moins qu'elles ne nous amènent pas à ruiner notre santé. Il y a déjà tant d'inconvénients contre lesquels nous ne pouvons pas grand chose (bruit des récréations, cours de chant et de musique, cours de gymnastique..., sous nos fenêtres) qu'on pourrait compenser ceux que nous tenons à signaler par un minimum de confort dans ce qui est notre domicile neuf mois sur douze.

Nicole de LABORIE.



L'article précédent pose un problème dont on parle peu et qui pourtant intéresse au premier chef les M.I. Notre enquête de l'an dernier, poursuivie cette année, sur les conditions d'exercice de la fonction doit nous mettre en possession de précisions chiffrées.

Les textes ne manquent pas (Cf. Vade Mecum). On peut en citer de fort récents :

Instructions du 28 janvier 1949 sur les conditions d'installation des lycées et collèges : « La chambre pour maître ou maîtresse d'internat contiendra un lavabo, une penderie, une armoire, une table de travail, une étagère pour déposer les livres, une petite bibliothèque et deux ou trois chaises. » (Le lit n'est pas prévu ; c'est sans doute un oubli...)

Circulaire du 7 mai 1948 : « J'ai pu constater, au cours de récentes visites de lycées ou de collèges, que les chambres réservées aux maîtres ou maîtresses d'internat étaient loin d'être accueillantes. J'ai trouvé des peintures sales, des tapisseries archaïques et déchirées, du mobilier vétuste, des tables de travail étroites, des éclairages déficients, et les antiques cuvettes, brocs et seaux de toilette... » (Nous citons « in extenso », car il est évident que le point de vue de nos supérieurs rejoint le nôtre et que nous ne négligeons pas à plaisir la description. Et voici maintenant les remèdes.)

« Il faut que chacun de ces fonctionnaires ait sa chambre personnelle, où il ait plaisir à se retirer pour travailler, et des facilités pour compléter la toilette sommaire faite au dortoir.

Je désire qu'on réalise au plus tôt et partout ces conditions, là où elles ne sont pas remplies. Les Administrations collégiales doivent s'y consacrer dès cette année... » (C'était en 1948.)

« Une réfection générale n'est pas possible en une seule fois. On prévoira alors un programme de travaux qui s'échelonnent sur une durée de trois années » (nous sommes en 1952... On laisse le lecteur se livrer aux calculs qui s'imposent) « et qui, sur le plan prioritaire, ira de pair avec les réfections des dortoirs et des classes. »

(Texte complet au Vade-Mecum. Il va de soi que c'est nous qui soulignons.)

Il faut remarquer que la circulaire est encore valable pour de nombreux établissements encore ; certains chefs d'établissement, et c'est à leur honneur, ont travaillé à son application, malgré de réelles difficultés.

D'autre part, les M.I. mal logés doivent alerter leur chef d'établissement à ce sujet ; on ne le fait pas ordinairement pour trois raisons :

- par crainte de réclamer à l'Administration qui nous note et nous contrôle. Ce motif est à écarter, car on n'a rien à craindre lorsqu'on revendique (le mot même est trop fort) un droit ; et cette réclamation ne prouve en rien qu'on soit en mauvais termes avec son administration. Souvent les difficultés viennent des municipalités, fort réticentes à faire disparaître ces « misères cachées » et bien plus généreuses lorsqu'il s'agit d'un jardin public, qui se voit. Invitez donc, d'accord avec votre chef d'établissement, le maire de l'endroit, et n'hésitez pas à lui demander s'il aimerait vivre et travailler les trois quarts de l'année dans cette pièce qui vous sert de domicile.

- parce qu'on supporte cet état de choses provisoire, en espérant qu'une mutation apportera la chambre rêvée. Une réfection complète peut prendre du temps, et si elle n'est jamais commencée, il va de soi qu'elle ne sera jamais achevée... Pourtant d'autres M.I. viennent après nous, qui supporteront les mêmes conditions de logement (ou de non-logement) que nous. Notre action se justifie alors, parce qu'il ne faut pas que l'amélioration de la condition de M.I. soit entravée par le caractère temporaire de la profession.

- parce qu'on ne sait pas où s'adresser. La réponse est impliquée par ce qui est dit plus haut. Cette action doit être entreprise sur le plan local, ce qui n'exclut pas d'avertir votre responsable académique et, simultanément, d'attirer l'attention de MM. les Recteurs par demande acheminée par voie hiérarchique.

Il n'y a pas à courber l'échine et à accepter, comme M.I., (fonctionnaire logé) de grossir les rangs des sans-logements — d'autant que notre logement, tel qu'il est défini et que nous le voulons, est chose fort modeste.

Marc RANCUREL.

SYNDIQUES DU SECOND DEGRE OU DE L'E. T.

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.,
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement,
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires,
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.E.,
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service),
- le calcul du traitement,
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites

La troisième édition (144 pages) est mise à jour au 15 septembre 1952. La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-56. Prix : 150 francs, plus 15 francs de port.

PERSONNEL DETACHE

(Enseignement Supérieur — C.N.R.S. — Affaires étrangères — Maroc — Tunisie — France d'Outre-Mer — Air — Armée — Marine, etc.)

COMMISSIONS PARITAIRES

Les C.A.P. chargées de proposer les promotions d'échelon pour l'année scolaire 1951-1952 se réuniront très prochainement. Les collègues intéressés trouveront une fiche à remplir dans le numéro 109 d'Ecole et Education du 24 octobre dernier. Ils l'adresseront d'urgence à leurs représentants respectifs (voir adresses dans le même numéro).

Participation aux jurys d'examen

Le Directeur général de l'Enseignement du second degré à M. Littaye, secrétaire adjoint du S.G.E.N.

Le 28 novembre 1952.

Pour répondre à une demande que vous m'avez adressée récemment (1) j'ai l'honneur de vous préciser l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions combinées des circulaires du 10 janvier 1945 et du 11 juin 1949 prises sous le timbre du 5e bureau de ma direction :

1 Un professeur n'exerçant que dans les classes préparatoires du baccalauréat et dont les services au lycée cessent, pour cette raison avant la mi-juin, ne doit subir aucune retenue sur son traitement, ni éventuellement, sur ses heures supplémentaires, puisque la rétribution de celle-ci est annuelle et forfaitaire.

2 Un professeur qui donne tout ou partie de son service dans les classes préparatoires au baccalauréat ou aux grandes écoles, et qui est appelé à corriger des copies d'examens ou de concours, doit continuer d'assurer intégralement son service d'enseignement (2) si le nombre des copies qui lui sont confiées, n'est pas supérieur au minimum non rétribué.

Dans le cas où le nombre des copies qui lui sont confiées place le professeur dans l'impossibilité matérielle d'assurer tout ou partie de son service d'enseignement, ce professeur ne doit subir aucune retenue sur son traitement puisque son absence est justifiée par l'accomplissement d'une obligation professionnelle, mais il doit subir une retenue sur les heures supplémentaires éventuellement inscrites à son emploi du temps, conformément à la lettre et à l'esprit du décret du 6 octobre 1950.

3 Un professeur qui participe aux opérations accessoires au fonctionnement des jurys, ne reçoit une rétribution pour ce travail que s'il accomplit ce dernier en sus de son service normal. Toute décharge de service entraîne une réduction correspondante de la dite rétribution.

J'ajoute qu'en la matière, on considère comme décharge de service toute heure que le professeur aurait dû faire s'il n'avait pas participé au fonctionnement des jurys.

Le directeur général
de l'Enseignement du second degré,

Ch. BRUNOLD.

(1) Il s'agissait des difficultés provoquées par le service d'examen lorsqu'il vient en concurrence avec le service d'enseignement (N.D.L.R.).

(2) Pour autant qu'il en soit encore chargé d'un ; la réponse semble valable aussi pour un professeur n'assurant pas d'enseignement dans les classes préparatoire au baccalauréat ou aux grandes écoles (N.D.L.R.).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

COMITE NATIONAL

Dimanche 23 Novembre

Présidence : Courtade (Strasbourg).

Excusés : Mmes Delaunay, Fritsch, Gervais, Viet; Mlle Gintz.

SALVAIRE présente les questions suivantes :

Enquête sur les C.A.P. :

Merci aux camarades qui ont répondu à l'enquête de Mme Fritsch. Un nouveau questionnaire paraîtra prochainement dans Ecole et Education.

Placement des Elèves : (Mlle POREAU)

Les difficultés rencontrées pour placer les élèves sortant des C. T. féminins montrent la nécessité de revoir les spécialités enseignées en fonction des besoins du marché du travail.

Maxima de service des P.T.A. Industrie.

Commentaire de la dernière circulaire. Mlle VACQUIER DE VERAYON rappelle nos revendications en faveur des P. T. A. C.

Laïcité :

Nécessité de créer des internats publics dans l'académie de Strasbourg (COURTADE). Partout nous pouvons, par notre présence et notre action, œuvrer très utilement pour la laïcité en témoignant de l'ouverture de l'Ecole publique à tous. SALVAIRE fournit les explications demandées par Mme MAYRAT et BLANC sur les *positions confédérales*. Une motion de confiance au B. N. est votée à l'unanimité. Notre action doit aussi s'exercer dans les Unions Locales et Départementales (BLANC, COURTADE).

Promotions :

LENORMAND donne des renseignements sur les fiches à remplir à ce sujet. Mlle BROUSTAUT proteste contre les méthodes de travail de la D. E. T. : les promotions devraient être attribuées chaque année.

Propagande :

Le numéro spécial d'Ecole et Education consacré au Technique doit être diffusé. Notre effort doit surtout viser les jeunes. Que les responsables académiques suivent l'exemple de BLANC, à Poitiers ! (liste S.G.E.N. élue en entier au C. A. P. agents de surveillance). Etablir ou renforcer la liaison avec le Syndicat C.F.T.C. des centres. Documenter les Maîtres auxiliaires.

Organisation de la section :

Il est créé une commission administrative provisoire de 20 membres qui se réunira une fois par trimestre; elle comprend les élus au Comité National et des militants parisiens. Un bureau de 8 membres se réunira au moins une fois par mois. SALVAIRE rappelle la répartition des tâches syndicales et les attributions par catégories. (Voir listes ci-dessous).

J. MARTIN.

BUREAU NATIONAL

pour la Section de l'Enseignement Technique

SALVAIRE

Secrétaire. Relations avec les responsables académiques. Ecole et Education.

LENORMAND
CALLERON

Elu à la 6^e CAP. Affaires générales
Commission des traitements du
S G E N.

TOUSSAINT

Reclassements.

Mlle BROUSTAUT

Préparation des dossiers pour les
C A P.

HEBERT

P T A des C T garçons.

Mlle NOEL

P T A des C T jeunes filles.

MICHEL

P T A des E N I A M.

Commission administrative provisoire

pour la Section de l'Enseignement Technique

1) Elus au Comité National :

BLANC

Surveillant général C T G Poitiers.

COURTADE

Professeur CTI Strasbourg.

LENORMAND

Professeur CT Dorian Paris.

MARTIN

Directeur CT hôtelier Strasbourg.

SALVAIRE

Professeur CT Reims.

2) Militants de la région parisienne :

Mlle BROUSTAUT

Professeur CT Rue de Poitou, Paris.

Mlle FRITSCH

Inspectrice.

Mlle LEGROS

Répetitrice ST Sèvres.

Mme MARTINEZ

PTA ST de Pavillons-s-bois.

Mme MEYRAT

PTA ST Versailles.

Mlle NOEL

PTA ST d'Alfortville.

Mlle POREAU

Chef des travaux, Versailles.

Mme REY

Professeur Vitry-s-Seine.

Mlle VACQUIER de

PTAC ST, Versailles.

VERRAYON

PTA, Ecole de la Chaussure.

BANQUART

Professeur ENP, St-Ouen.

CALLERON

PTA CTG Vitry-s-Seine.

HEBERT

PTA CT St-Maur.

MAILLET

PTA, ENIAM, Paris.

MICHEL

Professeur ST Arago.

TOUSSAINT

(1) Jusqu'au congrès de mars 1953.

RESPONSABLES E. T.

ACADEMIE DE BESANCON

MERLET, 7, rue du Général-Baratier, Belfort.

Assisté de :

FRLES (Belfort, Montbéliard, Haute-Saône).

DELIOU (Doubs moins Montbéliard, Jura).

ACADEMIE DE CLERMONT

CHERVIN, C. T., Amédée Gasquet, Clermont-Ferrand.

Remplace notre excellent collègue BON, de Montluçon. Nous en profitons pour adresser nos remerciements à celui-ci pour tout son dévouement.

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande
LANDIER, toilier, YSSINGEAUX (Haute-Loire)

RÉGIME DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DES A. S. DANS L'E. T.

Une circulaire du 14-11-52, publiée par le « Bulletin officiel » n° 43, indique que l'affiliation au régime de retraites complémentaire est obligatoire pour les agents non titulaires appartenant aux catégories suivantes :

- maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement (catégorie A) ;
- maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude, degré supérieur ;
- maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (1er degré) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture ;
- personnels non fonctionnaires de direction et d'enseignement des écoles de métiers.

Les intéressés pourront trouver dans le B.O. n° 1, année 1952, le décret du 12-12-51 et l'arrêté du 12-12-51 instituant le régime de retraites complémentaires.

Pour le moment, leur attention est attirée sur le fait qu'ils peuvent faire valider les services antérieurs au 1er janvier 1949, pour ceux qui sont actuellement en fonction, la totalité des services pour ceux qui ont cessé leurs fonctions depuis le 1er janvier 1949.

Les demandes de validation doivent être formulées, à peine de déchéance, au plus tard le 17 décembre 1952. Etant donnée la brièveté du délai, il est entendu que les droits des intéressés se trouveront sauvegardés par envoi aux services compétents de la Caisse des Dépôts et Consignations, des listes nominatives de ceux qui sont susceptibles de bénéficier d'une validation de services antérieurs.

Les services chargés de dresser ces listes sont :

- les inspections académiques pour les agents des collèges techniques, des établissements assimilés, des écoles de métiers ;
- les directions des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques nationaux pour les agents en fonction dans ces établissements.

Nos camarades intéressés par le régime de retraites complémentaires doivent s'assurer que leur nom est bien porté sur les listes prévues ci-dessus et que ces dernières sont envoyées suffisamment tôt à la Caisse Nationale d'Assurances sur la Vie (8^e division, 7^e bureau), 56, rue de Lille, Paris (7^e). Ils rempliront ensuite les imprimés mis à leur disposition par les services ayant dressé les listes.

L'activité du Bureau E. T.

Reclassement des P.T.A.

Etude du vœu suivant :

Constatant que :

- 1° Les P.T.A. recrutés au concours national, avant 1951, bénéficient d'un reclassement à partir de 21 ans ;
- 2° Les P.T.A. recrutés au concours national de 1952 bénéficient d'un reclassement à partir de 23 ans ;

Les P.T.A. demandent que :

les intéressés recrutés au concours national de 1952 et qui ont été les seuls à être reclassés à 25 ans bénéficient d'un reclassement à partir de 23 ans.

Convocation du Comité Technique.

Elle a été demandée à nouveau à la D.E.T.

Inscription sur les listes d'aptitude.

La circulaire appelant à l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de chefs d'établissements, de surveillants généraux du C.T., des répétiteurs de C.T., des surveillants généraux des C.A.

AU B. O. DE L'E. T.

EXAMENS ET CONCOURS

— B. P. d'Agent du commerce extérieur. Programme des exercices pratiques (B. O. 43).

— Concours d'entrée dans les E.N.P. Précisions sur le programme destinées aux maîtres des C.F.E. d'école primaire (B. O. 43).

— Règlement et programmes des C.A.P. :
Mécanicien de cellules d'avions ;
Mécanicien de moteurs d'avions ;
Mécanicien d'instruments de bord aéronautique et monteur électricien d'aviation.

En vente à la S.E.V.P.N., 13 rue du Four, Paris (6^e) : 90 francs franco 100 fr. C.C.P. Paris 906006.

— Règlement et programmes pour C.A.P. et B.P. :
Coiffeur pour hommes.
Coiffeur pour dames.
60 fr. ; franco 70 fr. (B. O. 44).

PERSONNEL

Recrutement d'un P.T.A. de mécanique de précision au C.A. de Saint-Nicolas-d'Allermont (Seine-Inférieure). Concours le 16 février 1953. Inscription avant le 1er février 1953 à l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique de Caen (B. O. 44).

— Régime de retraites complémentaires des Assurances sociales. En bénéficient les agents non titulaires des C.A. publics, les maîtres auxiliaires à temps complet des C.T., E.N.P. et C.A. publics, les personnels non fonctionnaires, de direction, et d'enseignement des écoles de métiers. La valeur du point de retraite est fixée à 8 fr. du 1-7-51 au 30-6-52. (B. O. 43).

— Professorat des E.N.P. et C.T. 2^e partie, nouveau régime ; sections A1, A2, B, C, D, E, F, G. Concours en juin 1953. Inscriptions au 5^e bureau de la D.E.T. jusqu'au 1er avril 1953 (imprimés spéciaux à demander au 5^e bureau).

Dépôt des sujets de mémoires avant le 1er janvier 1953 et des textes avant le 1er mai 1953, des rapports de stage avant le 1er juin 1953 (mémoires et rapports en double exemplaire) (B. O. 44).

ETABLISSEMENTS

— Comptabilité des inventaires. Pour la mise en route des nouvelles prescriptions, il pourra être fait appel à des entreprises privées d'organisation (pendant 6 mois au maximum). (B. O. 43).

Informations

SECTION PERMANENTE DU CONSEIL DE L'E.T.

Dans sa séance du 13 novembre, la Section Permanente a adopté après audition du professeur Piéron, deux projets d'arrêtés modifiant le programme d'études et le régime d'examen des Conseillers d'O.P. Les autres textes adoptés concernent : la scolarité à l'Institut Industriel d'Algérie la scolarité et le concours d'admission dans les Ecoles Supérieures de Commerce — le brevet d'enseignement industriel — les certificats d'aptitude au professorat dans les C.T. et les E.N.P. — le règlement de la première partie du brevet de technicien de dessin technique — les coefficients des épreuves des concours de recrutement des professeurs de dessin industriel des C.A. — le concours de recrutement des professeurs d'enseignement ménager des C.A.

VACANCES DE POSTES.

Ecole Centrale des Arts et Manufactures

Les postes de : chef de travaux d'essais des matériaux, chefs de travaux des machines outils, répétiteurs du cours de construction mécanique et machines outils, sont actuellement vacants à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures. Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris-3^e, jusqu'au 18 décembre 1952.

n'ayant pas paru à la date du 3 décembre, nous avons rappelé cette question à l'Administration. En effet, pour que les Inspecteurs généraux puissent donner un avis motivé, il est nécessaire que les candidatures soient connues assez tôt.

Victimes de guerre.

Un certain nombre de collègues licenciés d'enseignement n'avaient pu bénéficier de l'intégration dans le cadre des certifiés parce que leur licence n'avait été acquise qu'après la date limite. Leur cas devait être examiné s'ils avaient été interrompus dans leurs études pendant deux ans et s'ils remplissaient toutes les autres conditions.

Une commission restreinte, aux réunions de laquelle a assisté LENORMAND, a opéré ce travail. Nos collègues ont été informés individuellement.

Commissions administratives paritaires.

CALLERON a participé aux réunions des C.A.P. de l'Académie de Paris, à partir du 3 décembre, pour le classement du personnel.

PROFESSEURS SPECIAUX

Nous portons à votre connaissance les articles que nous faisons parvenir à la « Revue Professionnelle » (Enseignement Technique) en réponse à ses attaques injustifiées parues dans son numéro de juin. Nos enseignements doivent se défendre quand on porte atteinte à leur valeur professionnelle et pédagogique. Une copie sera envoyée également à nos chefs hiérarchiques et au président de la 4^e commission du Conseil municipal.

— Jeudi 4 décembre, lors de la séance d'études du Comité technique paritaire, nos représentants ont défendu en particulier le cas des professeurs délégués ayant enseigné pendant de nombreuses années et le retour à l'horaire de vingt heures, des professeurs d'enseignement manuel ménager, confirmant nos démarches de 1948-1949 auprès de M. David, de M. Beslats et M. Mérienne.

— Nous vous ferons le compte rendu de la séance plénière du Comité technique paritaire qui aura lieu vers le 20 décembre et qui comprendra toutes les questions traitées depuis plusieurs mois aux séances d'études.

— Retenez votre après-midi du jeudi 29 janvier pour assister à notre réunion amicale que nous vous confirmerons en temps utile.

La Secrétaire :
Th. MAUSSANT.

RÉPONSE A « ASSEZ DE CONFUSION »

article paru dans la revue l'Education Professionnelle de juin 1952 (Enseignement Technique)

QUELQUES MISES AU POINT INDISPENSABLES

Les membres de l'Enseignement bien documentés ont éprouvé un étonnement tant soit peu courroucé en lisant, sous la plume de M. Gilbert Lehoucq un réquisitoire contre l'Enseignement Professionnel Féminin et contre l'Enseignement Commercial donnés dans les écoles du Département de la Seine.

Il est surprenant que des enseignants aient osé attaquer de façon si notoirement inexacte certains enseignements proches des leurs et aient aussi peu le souci de l'objectivité.

Par dignité professionnelle, nous nous devons de rectifier ces inexactitudes par des faits précis et des arguments incontestables.

D'autre part, nous désirons informer les lecteurs du véritable rôle des Enseignements Spéciaux du Département de la Seine, des raisons de leur existence et des services particuliers qu'ils rendent, tels qu'ils sont organisés, dans l'école primaire et dépendant de la Direction des Services d'Enseignement de la Seine.

Th. M.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL FEMININ DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Nous avons été accusées de faire concurrence à l'Enseignement Technique, ce qui est complètement inexact. En effet, les Cours Complémentaires Industriels existaient avant la création de l'Enseignement Technique.

L'Enseignement primaire reste strictement dans son cadre en se chargeant des élèves de moins de 14 ans, âge au-dessous duquel l'Enseignement Technique n'a pas le droit de les prendre.

Les Cours de fin d'études orientées et de perfectionnement professionnel ont donc leur place dans l'Enseignement Primaire.

a) Les Cours de fin d'études orientées, tout en commençant l'étude de deux ou trois métiers, ce qui peut permettre d'orienter les élèves selon leurs aptitudes et faciliter leur apprentissage, ont un programme d'enseignement général qui prépare au Certificat d'Etudes.

b) Les Cours de perfectionnement professionnel recueillent les enfants de santé déficiente, ou qui ont été retardés dans leurs études pour des raisons diverses.

c) Les classes de 5^e, désirées semble-t-il par l'Enseignement Technique, ont leur correspondance dans l'Enseignement Primaire de la Seine, où elles se nomment le plus souvent : Classes d'Initiation Industrielle ou Commerciale, et préparent aux Cours Complémentaires Industriels et Commerciaux et aux Collèges Techniques, et généralement pour les meilleurs éléments.

Les élèves qui fréquentent ces deux premiers Cours ne seraient pas admis dans les Collèges Techniques ni dans les Centres d'Apprentissage où le Certificat d'Etudes est ou a été une condition de leur admission.

De tout temps, des élèves sortant des classes de fin d'études orientées (appelées autrefois « préapprentissage ») ont été présentées par leurs professeurs elles-mêmes dans les Ecoles professionnelles; elles y ont même souvent été admises dispensées du Concours d'entrée sur la seule présentation de leur dossier professionnel.

Enfin des élèves sortant avec leur Certificat d'Etudes sont entrées dans les Centres d'Apprentissage.

Ceci prouve que les parents et les enfants sont bien informés de l'existence de ces Ecoles et de ces Centres.

En outre, les Cours Complémentaires Industriels ont été créés par la Direction des Services de l'Enseignement de la Seine seulement quand ils répondaient à une nécessité absolue, et étaient demandés par la profession aux Conseillers Municipaux et au Directeur des Services de l'Enseignement de la Seine.

Il n'y a donc aucune confusion dans l'appellation de ces Cours qui ont leur rôle bien défini.

Tous les Cours professionnels qui sont sous l'autorité de la Direction de l'Enseignement de la Seine sont contrôlés et surveillés régulièrement par des inspecteurs généraux et divisionnaires, techniciens hautement qualifiés au point de vue pédagogique et technique. Ils sont en outre soutenus par les Industriels eux-mêmes qui s'y intéressent de plus en plus.

Les professeurs qui dirigent ces Cours sont également hautement qualifiés, en raison des conditions de leur recrutement : la plupart d'entre elles ont fait cinq ou six années dans l'industrie et possèdent le Brevet Supérieur de la Couture et le Brevet Professionnel.

Leur recrutement se fait par concours et par profession déterminée:

Il y a des professeurs pour le tailleur, pour le flou, la lingerie, le corset, la mode, la fourrure, pour ne citer que ceux-là.

Au point de vue pédagogique, ces professeurs ont été formés par un Cours normal.

Ainsi donc, au point de vue technique comme au point de vue pédagogique, ils possèdent toute compétence.

Au jury du Concours participent, outre les membres de l'Enseignement, les membres les plus qualifiés de la profession.

Ces professeurs sont donc hautement qualifiés et spécialisés et nous pouvons affirmer que le Concours est plus difficile que celui de l'Enseignement technique.

En résumé, notre enseignement professionnel du Département de la Seine pourrait se diviser en trois parties :

1^o Le travail manuel éducatif donné à des enfants de moins de 14 ans et qui continuent leurs études; l'Enseignement Technique n'a pas à s'en occuper; il est donné non pas par des bricoleurs, mais par des personnes qui connaissent admirablement leur métier.

2^o Le travail d'initiation à la profession qui se fait :
— soit dans les classes de fin d'études orientées;
— soit dans les classes techniques.

Il permet de distinguer les aptitudes des fillettes et de les orienter vers telle ou telle spécialité.

A la suite de cette orientation les enfants sont dirigées :
— soit au Collège Technique;
— soit au Cours Complémentaire Industriel.

Ce dernier est sur le même plan que le Collège Technique; les études générales y sont données par des professeurs de Cours Complémentaires, ce qui donne toutes garanties aux familles en ce qui concerne la formation professionnelle, la compétence des professeurs et l'orientation des élèves.

3^o Enfin la formation professionnelle des élèves qui est donnée par des professeurs hautement qualifiés et qui est exactement semblable à la formation donnée par les Cours Techniques quant au niveau des études.

Il existe cependant certaines classes qui ne sont pas du niveau des Cours Techniques. Ces cours anciennement appelés « préapprentissage » et maintenant dénommés « classes de perfectionnement professionnel » sont en réalité destinés à des jeunes filles dont la déficience intellectuelle est bien connue et qui y reçoivent une formation professionnelle et une instruction adaptées à leur niveau qui leur permettront de faire un artisanat leur donnant la possibilité de gagner leur vie : on y traite de certains petits métiers.

Il est assez regrettable, alors que le personnel de la Direction de l'Enseignement Primaire de la Seine déploie une telle énergie pour assurer la formation professionnelle des jeunes gens et des jeunes filles que cette tendance, soit critiquée par ceux-là mêmes qui devraient la critiquer le moins.

Ceux qui nous critiquent manifestent ainsi je ne sais quelle jalousie déplacée et fâcheuse, car ces formations professionnelles se complètent et ne se font aucune concurrence.

Il est faux de dire que c'est une formation au rabais que nous donnons : c'est une formation de valeur et cela peut se prouver en songeant que le premier Cours professionnel a été créé par le Conseil Municipal en 1895.

On ne peut pas penser que si, depuis cette date, cette institution n'avait pas rempli sa mission, elle ait été maintenue par les deux assemblées : Conseil Municipal et Conseil Général.

En outre, elle aurait été critiquée par les industriels; or ceux-ci la soutiennent, puisque les élèves sont placés dans de bonnes conditions par l'Association patronale elle-même.

Je pense que ces précisions étaient indispensables pour éclairer les personnes de bonne foi qui jugeront ainsi en connaissance de cause.

L. GOURDIAT,
Professeur E.P.F. de la Ville de Paris
et du Département de la Seine.

COURS COMPLÉMENTAIRES COMMERCIAUX DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Rappelons que les Cours Complémentaires Commerciaux furent créés, il y a plus de trente ans, afin de rendre service aux familles dont les jeunes gens et les jeunes filles se destinaient aux carrières commerciales et le but de ces Cours fut amplement atteint; leur extension progressive n'est-elle pas la preuve de leur efficacité? Autrefois, l'enseignement commercial était uniquement donné dans les E.P.S.; dans les écoles de la Chambre de Commerce et dans les cours privés. Les Cours Complémentaires Commerciaux ont donc comblé une lacune en donnant un enseignement public et gratuit.

Les Cours Complémentaires Commerciaux fonctionnant dans l'école primaire répondent au besoin des élèves de la commune, de l'arrondissement et du quartier; sans perdre de temps dans de fatigants et coûteux déplacements, ils ont à proximité de leur domicile des cours qui les préparent parfaitement à leur profession et leur permettent d'obtenir des diplômes d'Etat.

Sans les Cours Complémentaires Commerciaux, dans bien des cas les familles seraient obligées de s'adresser aux cours privés et payants.

L'excellente formation commerciale de nos élèves, dans laquelle l'enseignement général n'a pas été négligé, les rend aptes, à la fin de leurs études, à tenir très honorablement des emplois de sténodactylographes, secrétaires ou aides-comptables; les plus doués parviennent, après quelques années de pratique, à des situations très intéressantes à tous les égards. Les employeurs expriment fréquemment leur satisfaction, constatant qu'aux connaissances techniques de nos élèves s'ajoutent d'excellentes méthodes de travail acquises à l'école.

Les élèves des Cours Complémentaires Commerciaux suivent, dans toutes les matières, les programmes de l'Enseignement Technique;

ils sont recrutés dans les mêmes conditions que ceux des Collèges Techniques et ils peuvent suivre, dans nos Cours Complémentaires Commerciaux, tous les cours préparant aux C.A.P. employé de bureau, aide-comptable secrétaire et au brevet commercial 1er degré et 2e degré.

Ces élèves sont préparés par des professeurs hautement qualifiés titulaires de leurs postes après avoir réussi un concours aussi difficile que celui de l'Enseignement Technique et d'un niveau équivalent aux diplômes exigés par l'E.T.

En réalité, il y a toujours eu entente entre l'Inspection Générale de l'Enseignement Commercial du Département de la Seine et la Direction de l'Enseignement Technique, rue de Chateaudun, pour que les divers établissements, appartenant à l'une et l'autre catégories, ne se fassent pas concurrence, mais au contraire s'entraident.

Il est inadmissible de dire que les Cours Complémentaires Commerciaux qui comptent 12.000 élèves font concurrence aux Classes Commerciales des Collèges Techniques qui ne disposent que de 2.400 places; ce sont au contraire les Cours Complémentaires Commerciaux du Département de la Seine qui épaulent l'Enseignement Technique Commercial et forment les premières couches, qui par la suite poursuivent leurs études dans les collèges techniques; ainsi de nombreux experts-comptables et même certains professeurs ont commencé leurs études dans les Cours Complémentaires Commerciaux et les ont terminées dans l'Enseignement Technique.

Les deux catégories d'Enseignement se complètent au lieu de se concurrencer.

Il ne saurait être question de rivalité d'établissements. Tant que les cours privés seront aussi nombreux, il y aura des possibilités de développement des cours publics. Que l'Enseignement Technique s'inspire de ce qui a été fait dans la Seine pour intervenir en province, dans les villes où l'enseignement commercial est souvent laissé à l'initiative des cours privés. N'oubliez pas que les professeurs de la Ville de Paris ont été, dans bien des cas, des pionniers, des défricheurs et tel cours qui a commencé en 1925 avec 4 heures de cours par semaine s'est progressivement développé pour devenir un important cours commercial.

Les Cours Complémentaires Commerciaux remplissent leur mission qui est de rendre service aux familles et, placés dans l'école primaire, dépendant de la Direction des Services d'Enseignement de la Seine, ils répondent aux besoins et aux possibilités d'une certaine catégorie d'élèves et, dans l'intérêt de ceux-ci, il est souhaitable de ne rien modifier à cette structure qui a fait ses preuves pour le plus grand bien de la jeunesse qui fréquente les Cours Complémentaires Commerciaux de la Ville de Paris et du Département de la Seine.

Th. MAUSSANT,
Professeur d'Enseignement Commercial
de la Ville de Paris.

TOILE	longotte, bon article d'usage :	160	180	200	220
		525	575	625	675
DRAPS	longotte, bon article d'usage :				
	160x275 180x280 200x300 220x320				
		1.475	1.625	1.895	2.225
TOILE	métis crème, article supérieur :	160	180	200	220
		725	775	890	950
DRAPS	métis supérieur, jours échelle :	200x300	220x325		1.050
				240x340	
		2.790	3.290	3.690	

Demandez nos prix en torchons, linge de table et de maison, couvertures, couvre-pieds, matelas, etc...
Envoi franco à partir de 20.000 francs
Facilités de paiement sans augmentation de prix
Retour en cas de non-convenance
MANUTEXTIL, à CONLIE (Sarthe)

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE
L'Entente Graphique, 3, place Rhin-et-Danube, PARIS-19^e
Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e

LES TRAITEMENTS ERRATUM

Une interpolation a été commise dans la composition du tableau publié par E. et E. (dernier n° page 3).

Il faut lire :
Majoration prévue pour l'instituteur suppléant (indice 160) 76.000 au lieu de 38.000 fr. et pour l'homme d'équipe débutant (indice 100) 38.000 fr. au lieu de 76.000.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
à l'intention des personnels contractuels et temporaires de l'Éducation Nationale

Le délai prévu pour l'établissement des demandes en faveur des catégories non encore admises au bénéfice de la retraite est reporté de décembre 1952 à juin 1953.

SOLEIL-HIVER

Orangers — Confort — Pension inter-saison 900 fr. nets
Hôtel de PARIS, Amélie-les-Bains (Pyr.-O.) et 1.000 fr.
aux « MOUETTES »
ADRESSES A NOTER